



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+210 au PR 12+950 (BOURDEAU) et RD 1504 du PR
12+640 au PR 12+740 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1033
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0911 en date du 11/05/2026, portant réglementation de la circulation, du 20/05/2026 au 22/05/2026, RD 1504 du PR 12+210 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération et RD 1504 du PR 12+640 au PR 12+740 (BOURDEAU) situés hors agglomération
Vu la demande de **HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST représentée par Madame Jeanne FARGERÉ**.

CONSIDÉRANT que des travaux de sondage géotechniques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 1504**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°26-AT-0911 en date du 11/05/2026, portant réglementation de la circulation RD 1504 du PR 12+210 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération et RD 1504 du PR 12+640 au PR 12+740 (BOURDEAU) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter **du 15/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, 21h00 à 6h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+210 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

et **24H/24 sur la période**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+640 au PR 12+740 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- neutralisation du parking pour entreposer les véhicules et le matériels

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST / 431 voie Thomas Edison ZA Alpes Espace 73800 Sainte-Hélène du Lac.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 22 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSIONS:

- HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+210 au PR 12+950 (BOURDEAU) et RD 1504 du PR
12+640 au PR 12+740 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0911
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de **HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST représentée par Madame Jeanne FARGERÉ**.

CONSIDÉRANT que des travaux de sondage géotechniques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les **RD 1504**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **20/05/2026** et jusqu'au **22/05/2026, 21h00 à 6h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+210 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

et 24H/24 sur la période, les prescriptions s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+640 au PR 12+740 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- neutralisation du parking pour entreposer le matériel, les véhicules et les engins.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST / 431 voie Thomas Edison ZA Alpes Espace 73800 Sainte-Hélène du Lac.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **11 MAI 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie